

Championnat et Compétitions: "U16 Féminines à 7"

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une compétition réservée aux licenciées de la catégorie "U16 F". Les équipes B sont autorisées à participer à la compétition.

ARTICLE 2

Cette compétition comportera 1 niveau dénommé "U16 féminines" composé d'autant de poules que nécessaire en fonction du nombre d'engagements. Le calendrier comprendra 2 phases, l'une dite d'automne et la seconde de printemps.

ARTICLE 3

L'organisation, les homologations, les classements seront du ressort de la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 4

La compétition "U16 féminines" comprend 3 poules de 8 équipes durant la phase d'automne. Chaque poule de niveau sera répartie géographiquement et sera composée en fonction des engagements parvenus au District

ARTICLE 5 - Montées et Descentes

Il n'y a ni montée ni descente en fin de saison.

ARTICLE 6

La direction des rencontres est assurée par des arbitres officiels désignés par la Commission des arbitres en fonction des disponibilités.

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant:

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant.
4. Soit tirage au sort entre un licencié de chaque club qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion de Compétitions du District des Flandres.

Les cas d'indiscipline sont du ressort de la Commission de Discipline du District des Flandres.

ARTICLE 7

L'horaire des rencontres des équipes U16F est fixé le Dimanche à 10H30 sauf dérogation de début de saison accordée à titre exceptionnel par la Commission de Gestion des Compétitions en fonction des disponibilités de terrain de chaque club.

En principe, tous les matches programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment.

Ces dérogations de début de saison doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 7 bis

Pour les équipes participant à la compétition, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté. La rencontre ne devra plus être obligatoirement programmée à l'heure officielle.

Si aucune rencontre n'a encore été jouée, les 2 rencontres (l'aller et le retour) sont inversées sous réserves de la disponibilité du terrain. Si une des deux rencontres a déjà eu lieu, seule la rencontre sus visée est inversée, dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui devait recevoir.

ARTICLE 8

Les terrains de jeu devront être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

Le match se joue sur un ½ terrain de foot à 11.

La limite du terrain côté grand but est la ligne bleue lorsqu'elle est tracée sur les terrains synthétiques. En cas de terrain non pourvu de cette ligne située à 1,50 des poteaux du but, il convient de tracer cette ligne ou de poser des coupelles pour signaler la ligne de sortie en touche afin d'éviter tout choc d'une joueuse avec l'un des poteaux de but.

ARTICLE 9

Les rencontres devront commencer à l'heure indiquée lors de la parution sur le site Internet du District. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait sera accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait sera appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 10

Toute équipe déclarant 4 forfaits sur l'ensemble de la 1^{ère} et/ou de la 2^{ème} phase sera déclarée Forfait général. Toute équipe déclarant forfait sera passible d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 11

Le club visité devra fournir autant de ballons que nécessaire au déroulement de la partie. Les ballons utilisés seront de Taille 5.

ARTICLE 12

Pour prendre part aux rencontres, les joueuses devront être qualifiées pour la rencontre selon les dispositions prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 13

Les rencontres se jouent à 7 contre 7 avec 4 remplaçantes autorisées.
Les joueuses remplacées pourront devenir remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 14

Sont autorisées à participer à ce championnat les U14F, U15F et U16F sans limite de nombre.

ARTICLE 15

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 11, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District Flandre.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 16

Les rencontres ont une durée de 2 X **40** Minutes.

ARTICLE 17

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.